



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 59072

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires. La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit diverses mesures en matière de départ à la retraite des pompiers volontaires. Cependant, les décrets d'application relatifs à ce texte ne sont pas encore sortis, créant une incertitude juridique. En conséquence, il lui demande de préciser le calendrier d'édiction des décrets d'application de la loi de modernisation de la sécurité civile et relatifs au départ à la retraite des pompiers volontaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, sur la mise en oeuvre des décrets relatifs au nouveau système de prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, prévus par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Dès la parution de la loi de modernisation de la sécurité civile précitée, les services du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en concertation avec les partenaires sapeurs-pompiers et les élus, ont travaillé à la rédaction du décret relatif à l'allocation de fidélité, prévu par l'article 15-6 de la loi précitée, puisqu'il s'adressait aux sapeurs-pompiers cessant leur activité à partir du 1er janvier 2004. Le décret devrait paraître dans les prochains jours. Une communication a été diffusée à tous les services départementaux d'incendie et de secours. Parallèlement, le décret relatif à la mise en place de la prestation de fidélisation et de reconnaissance est en cours de finalisation. Une réunion pour créer l'association nationale chargée de la mise en oeuvre et du suivi de cette prestation est programmée pour le 17 mai prochain. Une société chargée de l'assistance technique pour la mise en place de ce nouveau système a été retenue par un jury composé de membres de l'assemblée des départements de France, de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et du ministère de l'intérieur. Une première réunion a eu lieu le 23 mars dans les locaux de la direction de la défense et de la sécurité civiles. Le nouveau système de prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires sera ainsi mis en place dans le dernier trimestre 2005 afin d'entrer en vigueur, conformément à la loi pour la fin de l'année, période où les départements procèdent aux règlements des différentes allocations de vétérance.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59072

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2107

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5649